

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 07 JUILLET 2016
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 13 JUILLET 2016

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le sept juillet, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **30 juin 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Loïc ALLOY** qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**.
- M. Ludovic ASSIER** qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER**.
- Mme Jitske BARRIERE** qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
- Mme Véronique DE BAEREMAECKER** qui a donné pouvoir à **Mme Lucienne FORVEILLE** jusqu'à la question n° 20160707-014 incluse.
- Mme Annie DUPERON** qui a donné pouvoir à **Mme Christiane COCHELIN**.
- M. Jean-Marie GALLAIS** qui a donné pouvoir à **M. Roger LOUISFERT**.
- Mme Anne-Sophie LEMEE** qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.
- Mme Ivanka LIZE** qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS** jusqu'à la question n° 20160707-006 incluse.
- M. Léonce THULLIEZ** qui a donné pouvoir à **M. Yannick DUDOUIT**.
- M. Jacques ESNAULT** qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
- M. François HANOY** qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
- Mme Stéphanie BRETTEL** qui a donné pouvoir à **M. Armand KAYA**.
- Mme Viviane FOUQUET** excusée jusqu'à la question n° 20160707-010 incluse.
- M. Eric MORIN** excusé jusqu'à la question n° 20160707-010 incluse.
- M. François TOLLOT** excusé jusqu'à la question n° 20160707-003 incluse.
- M. Thierry MATHIEU** excusé à partir de la question n° 20160707-028.
- M. Patrick COUSIN** excusé jusqu'à la question n° 20160707-004 incluse.
- M. Francis AIVAR** excusé jusqu'à la question n° 20160707-014 incluse.

Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Christine THIPHAGNE, Mrs Jean-Louis BATTISTELLA, Joseph LAMBERT, Patrice LAMBERT, Serge LAMBERT, Jean-Patrick LEROUX, Patrick LINDET, Fabien LORIQUER, Philippe MONNIER, Mehmetemin SAGLAM, Jean-Marie LECLERCQ, Gérard LEMOINE, excusés.

Madame Lucienne FORVEILLE est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **02 juin 2016** est adopté à l'unanimité.

N° 20160707-001

COMMUNAUTÉ URBAINE

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
MODIFICATIF N° 13**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Par délibération n° 20150521-005 du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté a décidé de désigner, pour représenter la commune de CHENAY au sein des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (SIDPEP) :

Titulaire	Suppléant
- Monsieur Joseph LAMBERT	- Monsieur Denis BALIDAS

- Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Augusto DA COSTA	- Monsieur Fabien TESSIAU
- Monsieur Joseph LAMBERT	- Monsieur Frédéric LANOES

Suite à l'élection municipale complémentaire du 6 septembre 2015, le Conseil Municipal de la commune de CHENAY, réuni le 30 mai 2016, propose de nouveaux représentants au sein des syndicats :

- Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (SIDPEP) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Joseph LAMBERT	Monsieur Claude HERPIN

- Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Claude HERPIN	- Monsieur Fabien TESSIAU
- Monsieur Joseph LAMBERT	- Monsieur Frédéric LANOES

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Commune de CHENAY, au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Joseph LAMBERT	Monsieur Claude HERPIN

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Commune de CHENAY, au sein du Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Claude HERPIN	- Monsieur Fabien TESSIAU
- Monsieur Joseph LAMBERT	- Monsieur Frédéric LANOES

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-002

COMMUNAUTE URBAINE

AJUSTEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION N° 1

Par délibération n° DBCUA20140046 du 30 avril 2014, le conseil communautaire a fixé les indemnités de fonction accordées aux Président, Vice-Président et aux Conseillers Communautaires délégués.

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées par le Conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'organisme concerné.

En outre, l'article R.5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes *délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un barème au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Ainsi, pour la Communauté urbaine d'Alençon dont la population est comprise dans la tranche des 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est de 110 % et de Vice-président 44 %.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 5215-16 et L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité peut être allouée à des conseillers délégués, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et Vice-présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et Vice-présidents.

Considérant que les indemnités attribuées par la Communauté urbaine d'Alençon sont nettement inférieures aux montants des indemnités attribuées par les collectivités comprises dans la même strate de population, ou par les autres Établissements Public de Coopération Intercommunale de l'Orne,

Le Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016, a émis un avis favorable.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une indemnité, telle que prévue par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales référencés ci-dessus, et conformément à la répartition indiquée sur le tableau annexé, à compter du 1^{er} août 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-003

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL CUA - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	5 633 874,00 €
section de fonctionnement	3 010 744,76 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2015 est de 2 854 310,76 €.

INVESTISSEMENT	
493 784,81 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 854 310,76 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2016 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2016 n° 1 de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **3 843 284 €** en dépenses et **338 758 €** en recettes,
- **La reprise des résultats antérieurs,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	3 843 284,00 €
<u>Nouvelles dépenses</u>	
Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves	60 000,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	35 600,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	29 480,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (Epic Tourisme, collectif d'urgence, ISPA)	120 750,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 337 460,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	207 300,00 €
TOTAL DÉPENSES	5 633 874,00 €

B. LES RECETTES

Reports en recettes	338 758 ,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	493 784,81 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	3 010 741,19 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	2 203 444,00 €
<u>Nouvelles Recettes</u>	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	- 474 104,00 €
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations	31 250,00 €
TOTAL RECETTES	5 633 874,00 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	2 203 444,00 €
<u>Nouveaux crédits</u>	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	123 430,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	81 300,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	61 570,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	41 000,76 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions : travaux piscine Alencéa	500 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	3 010 744,76 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	2 854 310,76 €
<u>Nouvelles recettes :</u>	
Chapitre 013 : Atténuation de charges	81 300,00 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	-38 000,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	99 273,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	13 861,00 €
TOTAL RECETTES	3 010 744,76 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2016 du Budget Zones d'activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	427 558,29 €
Section de fonctionnement	585 715,00 €

Le résultat excédentaire au titre de 2015 est de 60 270,30 €.

INVESTISSEMENT	
60 270,30 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2016 du budget des Zones d'Activités, telle que présentée en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET EAU - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2016 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	2 182 753,03 €
Section de fonctionnement	415 353,03 €

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 2 Juin 2016 a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 soit 1 135 446,03 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
729 893,00 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
405 553,03 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2016 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2016 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 068 000 €** en dépenses.
- **La reprise des résultats antérieurs.**
- **Les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES**

Reports en dépenses	2 068 000,00 €
<u>Nouvelles dépenses :</u>	
<u>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</u> 23 - 2315.140 Travaux de branchements/Renouvellement de réseaux	104 953,03 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u> 040- 13911.040 Subventions d'investissement transférées (PO)	5 197,00 €
040- 13913.040 Subventions d'investissement transférées (PO)	4 603,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 182 753,03 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	1 338 107,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	729 893,00 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	114 465,03 €
<u>Nouvelles recettes:</u>	
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u> 040-281561.040 : Amort. Installations - matériel outillage	288,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 182 753,03 €

FUNCTIONNEMENT**LES DÉPENSES**

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	114 465,03 €
<u>Nouveaux crédits :</u>	
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel et charges assimilées</u> 012 - 6218.0 Charges d'exploitation : frais de personnel (régularisation dépenses 2015 Régie intéressée)	300 600,00 €
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u> 042 - 6811 Dotations aux amortissements	288,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	415 353,03 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	405 553,03 €
<u>Nouvelles recettes :</u>	
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u> 042-777.042 Reprise de subventions (P.O)	9 800,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	415 353,03 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-006

FINANCES**BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2016 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	3 125 284,87 €
Section de fonctionnement	1 254 639,87 €

Le Conseil de Communauté Urbaine lors de sa séance du 2 Juin 2016 a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 soit 1 579 564,34 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
326 716,47 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 252 847,87 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative 2016 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2016 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 472 045 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	2 472 045,00 €
<u>Nouvelles dépenses :</u>	
<u>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</u>	
23 – 2315.290 Mise à niveau des tampons	10 000,00 €
23 – 2315.310 Travaux de Zonage	200 000,00 €
23 – 2315.460 Travaux de réhabilitation de réseau	301 447,87 €
23 – 2315.66 Travaux divers sur Poste de relèvement	40 000,00 €
23 – 2315.990 Travaux divers STEP	100 000,00 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u>	
040-1391111.040 Subv.investissement transférées (P.O)	660,00 €
040-13913.040 Subv.investissement transférées (P.O)	1 132,00 €
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	3 125 284,87 €

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001)	2 145 328,53 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	326 716,47 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	651 728,87 €
<u>Nouvelles recettes :</u>	
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</u>	
040-281561.040 : Amortissement installations – matériel outillage	1 511,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 125 284,87 €

FONCTIONNEMENT**LES DÉPENSES**

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	651 728,87 €
Nouveaux crédits :	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	
012 – 6218.0 Charges d'exploitation : frais de personnel (régularisation dépenses 2015 régie intéressée)	301 400,00 €
Chapitre 66 : Charges Financières	300 000,00 €
66 – 66111.3 Provision pour risque de taux	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	
042-6811 Dotation aux Amortissements	1 511,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 254 639,87 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	1 252 847,87 €
Nouvelles recettes :	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	
042-777.042 Reprise de subventions (P.O)	1 792,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 254 639,87 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-007

FINANCES**BUDGET SPANC - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 de 2016 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	21 828,89 €
----------------------------------	--------------------

Le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2015 est de 21 828,89 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de 2016 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte deux parties :

- **La reprise du résultat antérieur,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

FONCTIONNEMENT**LES DÉPENSES**

<i>Nouveaux crédits</i>	
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>	
011 – 618.0 : Prestations diverses	11 828,89 €
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</i>	
012 – 6215 : Charges Budget Principal	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 828,89 €

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	21 828,89 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 828,89 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-008

FINANCES

BUDGET TRANSPORT - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2016 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	3 268 497,66 €
Section de fonctionnement	653 291,61 €

Le Conseil de Communauté Urbaine, lors de sa séance du 2 Juin 2016, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 soit 1 974 159,27 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
1 320 867,66 €	Besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
653 291,61 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2016 n°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2016 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

Les reports correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **663 000 €** en dépenses,

- **La reprise des résultats antérieurs,**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	663 000,00 €
Solde d'exécution déficitaire au 001	657 867,66 €
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
21 - 2181.0 Acquisition de mobilier divers	15 000,00 €
21- 2156 Renouvellement de la flotte	1 600 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
23 - 2313.4 Travaux divers	182 630,00 €
23 - 2313.5 Mise en accessibilité - Programme AD'aP	150 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 268 497,66 €

LES RECETTES

Reportes en recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 - 1068)	1 320 867,66 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	417 188,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	
13 - 1311.0 Subvention TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) pour acquisition de bus	1 500 000,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
040 - 28135.040 Amortissements - installations générales	28 239,00 €
040 - 28141.040 Amortissements - Bâtiments	2 058,00 €
040 - 28181.040 Amortissements - Agencements divers	188,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 268 497,66 €

FUNCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	417 188,00 €
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
011 - 618 Prestations diverses	5 000,00 €
011 - 6231 Frais d'annonces et d'insertion	2 700,00 €
011 - 6288 Frais de communication	5 500,61 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	
012 - 6331 Remboursement versement transport	10 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
65 - 651 Compensation forfaitaire	210 000,00 €
65 - 6572 Subvention pour acquisition de bus	135 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
67 - 6742 Subvention pour acquisition de bus	-162 539,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 - 6811.042 Dotations aux amortissements	30 442,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	653 291,61 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	653 291,61 €
Nouvelles recettes :	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	653 291,61 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-009

FINANCES

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE PROTOCOLE AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET LA SFIL

La SFIL, Société de Financement Local, a été créée début 2013 après la cessation des activités de Dexia Crédit Local, qui détenait 40 % du marché du crédit bancaire au secteur public local. Détenue à 75 % par l'État, 20 % par la Caisse des Dépôts et 5 % par La Banque Postale, elle est désormais l'unique actionnaire de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

Au niveau national, le montant de l'encours d'emprunts structurés à risque représentait ainsi :

- au 31 décembre 2012, un encours de 8,5 milliards d'euros pour 879 emprunteurs,
- au 31 août 2015, un encours de 5,4 milliards d'euros pour 658 emprunteurs.

En Normandie, cet encours serait passé sur la même période de 365 à 66 millions d'euros. Sur les 54 collectivités qui disposaient de tels contrats en 2012, seules 14 n'ont pu conclure aujourd'hui à leur terme d'opération de désensibilisation.

Si la baisse de l'encours sensible résulte à la fois du succès de la politique de désensibilisation menée par la SFIL depuis sa création ainsi que de l'amortissement de certains prêts, force est de constater qu'un certain nombre de prêts, dont celui contracté par la Communauté urbaine d'Alençon en 2006, n'ont pour l'instant pu aboutir favorablement. En effet, l'adossement de cet emprunt sur un budget annexe exclusivement financé par le prix de l'eau hypothèque toute possibilité de pouvoir envisager le refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé qui s'élève actuellement à 4 257 000 €.

Par délibération du 2 juin 2016, le Conseil de Communauté a ainsi accepté l'aide de 596 269,94 € accordée par le fonds de soutien de l'État, sous la forme de bonifications des échéances dégradées avec poursuite de l'exécution du contrat. Sur la base de cette décision, il convient désormais de conclure un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Article 1

Le Conseil de Communauté approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et la **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté Urbaine d'Alençon, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH262882EUR001.

Article 2

Le Conseil de Communauté approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Communauté urbaine d'Alençon et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH262882EUR001 (ci-après dénommé le « **Contrat de Prêt** »).

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH262882EUR001	10 octobre 2008	9 055 363,38 €	27 ans et 1 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2009 : taux fixe de 3,10 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2009 au 01/12/2032 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/12/2032 au 01/12/2035 : taux fixe de 3,10 %.	3E

La Communauté urbaine d'Alençon considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Communauté urbaine d'Alençon souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la Communauté urbaine d'Alençon a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la Communauté urbaine d'Alençon, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la Communauté urbaine d'Alençon à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la Communauté urbaine d'Alençon consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

(i) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- à signer le protocole transactionnel, tel que proposé en annexe, et tous documents relatifs à ce dossier,
 - à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

N° 20160707-010

FINANCES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE ALENÇON (ISPA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

L'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA), installé depuis 30 ans au Pôle Universitaire de Montfoulon, envisage des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de ses bâtiments.

L'ISPA souhaite inscrire ces travaux dans une démarche de Développement Durable et Environnemental.

Par ailleurs, l'ISPA a déposé auprès de la Région Normandie un projet de création d'un campus digital des métiers de la plasturgie : e-campus plasturgie. Il souhaite donc accueillir cette plateforme de formation numérique au sein d'un environnement adéquat et en phase avec son éco-responsabilité d'où son projet de réhabilitation des bâtiments.

Le montant des travaux s'élève à 1 073 880 € TTC. L'ISPA a sollicité le Conseil Régional de Normandie pour 500 000 € et le Conseil Départemental de l'Orne pour 300 000 €.

L'ISPA sollicite également la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 273 880 €.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

Partenaires financiers	Montant subvention	% des subventions
Région	500 000 €	46,56 %
Conseil Départemental	300 000 €	27,94 %
Communauté Urbaine d'Alençon	273 880 €	25,50 %
Total Subventions	1 073 880 €	100,00 %

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil de Communauté d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 273 880 € à l'ISPA. Le versement de cette participation serait étalé sur quatre ans, les conditions d'attribution de cette subvention étant définies dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bruno ROUSIER et M. Daniel VALLIENNE ne prennent pas part ni au débat ni au vote en leur nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ACCORDE** une subvention d'équipement d'un montant de 273 880 € à l'ISPA au titre de la réhabilitation et de la mise en conformité de ses bâtiments,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 23 204181.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention relative aux modalités d'attribution et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-011

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CONDÉ SUR SARTHE AVEC L'ASSOCIATION "RESTAURANT D'ENFANTS DE CONDÉ SUR SARTHE"

Par délibération du 21 mars 1997, le Conseil de Communauté a décidé l'extension de ses compétences et en particulier la gestion de la restauration scolaire.

En ce qui concerne la commune de Condé-sur-Sarthe, la gestion de la restauration scolaire est assurée depuis 1970 par l'association « Restaurant d'enfants de Condé-sur-Sarthe ».

Conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon peut confier par convention la gestion du service public de la restauration scolaire.

Ainsi, afin de maintenir le mode de gestion associatif sur cette commune, il est proposé d'établir une convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association afin de déterminer les rôles, les droits et les obligations de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de confier la gestion du restaurant scolaire de Condé sur Sarthe à l'Association « Restaurant d'enfants de Condé sur-Sarthe », à compter du 1er septembre 2016, pour une durée de trois ans et en application des conditions mentionnées dans la convention proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-012

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FLUIDES ET D'ASSURANCE CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE DE CERISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon intégrant notamment la gestion de la restauration scolaire. A ce titre, il revient à la Communauté Urbaine de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

La commune de Cerisé assure le règlement de la totalité des charges de fluides (eau, gaz, électricité) et l'assurance du groupe scolaire. Le restaurant scolaire représente environ 30 % de la surface du groupe scolaire.

Afin de prendre en charge ces dépenses, il est proposé de conclure avec la commune de Cerisé une convention de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Cerisé des frais de fluides et d'assurance établis pour le groupe scolaire à hauteur de 30 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention, telle que proposée, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-013

FINANCES

GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LES COMMUNES DE CHAMPFLEUR, HESLOUP ET ECOUVES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

En application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a confié par convention aux communes de Champfleu et Hesloup, la gestion du service public de la restauration scolaire exercée sur chaque territoire de ces communes afin de maintenir le mode de gestion pratiqué sur chacune d'elles. Les conventions passées avec les communes arrivent à terme au 31 juillet 2016.

Suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2013, la CUA a confié la gestion de la restauration scolaire à la commune de Radon jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de poursuivre le maintien d'une gestion de proximité par la commune, il est proposé de passer une nouvelle convention de gestion :

- avec les communes d'Hesloup et de Champfleu à compter du 1^{er} août 2016,
- avec Écouves à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la transformation de Radon en commune nouvelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **DECIDE DE CONFIER** la gestion du restaurant scolaire aux communes de Champfleu, Hesloup et Écouves conformément aux modalités et conditions arrêtées dans les conventions, telles que proposées,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 251 657341 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

Créations	Suppressions	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		TECHNICIEN (28H/SEM)	TNC 80 %	01/09/2016
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2015
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 2ERE CLASSE	TC	01/07/2016
5	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (50% soit 17h30/SEMAINE)	TNC 50 %	01/08/2016
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (37,27% soit 13H14/SEMAINE)	TNC 37,27 %	01/08/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-015

ÉCONOMIE

CRÉATION D'UN RÉGIME D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL - MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION À IMMOBILIER D'ENTREPRISE - INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales en consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique.

La Région doit élaborer d'ici au 31 décembre 2016, un nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») qui permettra de définir les régimes d'aides aux entreprises sur son territoire.

Les communes, la métropole de Lyon, et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, sont désormais seuls à posséder la compétence de plein droit pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (Article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La région, comme le Département, peuvent également intervenir sur ce champ mais uniquement en complément des communes, EPCI et de la Métropole de Lyon et dans des conditions précisées par une convention.

Le département a aujourd'hui perdu sa compétence de plein droit en la matière. Ainsi, le Conseil Départemental de l'Orne qui intervenait en matière d'immobilier d'entreprises par le Fonds Départemental de Développement des Territoires (F.D.D.T.), a mis un terme au fonctionnement de ce fonds depuis fin 2015.

Face à la mobilité croissante des activités et la concurrence accrue entre territoires, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doit réviser sa stratégie de développement économique avec l'ambition de soutenir l'emploi par la diversification des activités et d'accompagner la mutation du tissu d'entreprises vers de nouveaux marchés.

La CUA souhaite mener une politique volontariste en valorisant les atouts locaux dans une logique de maintien et d'accueil des entreprises et de développement de l'emploi local.

Dans ce cadre, il est proposé que la CUA mette en place un régime de subventions à l'immobilier d'entreprise pour soutenir les investissements immobiliers, ainsi que la création d'emploi sur le territoire pour une période expérimentale de 4 ans.

1. Cadre réglementaire

▪ a) Union européenne

- règlement (UE) n° 733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) n° 994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- règlement(UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

▪ b) National

- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
- loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et en particulier son article 3,
- instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1511-3,

2. Les conditions d'éligibilités

▪ a) Bénéficiaires :

- entreprises,
- Sociétés Publiques Locales (SPL) ou Société d'Économie Mixte (SEM),
- Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- crédit bailleur,

▪ b) Nature de l'entreprise :

Cette aide est destinée aux entreprises industrielles ou de services créateurs d'emplois

- l'entreprise devra justifier au minimum de 3 ans d'existence,
- l'entreprise devra être inscrite au Répertoire des métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés et l'activité devra être éligible aux codes NAF,
- l'entreprise devra présenter une situation nette positive et avoir un capital social qui ne pourra être inférieur à 15 000 €,
- en ce qui concerne les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP), les réserves statutaires (réserve légale et fonds de développement) étant impartageables, le montant cumulé du capital et des réserves statutaires ne pourra être inférieur à 15 000 €. Dans le cas de la création d'une SCOP pour la reprise d'une entreprise et en l'absence de réserves, le capital social ne pourra être inférieur à 30 000 €, sauf si les statuts prévoient un montant de capital minimum qui ne peut être inférieur à 15 000 €,
- à titre exceptionnel, les sociétés financières, créées spécifiquement pour reprendre une entreprise éligible (LBO), pourront bénéficier directement de la subvention en fonds propres si au terme du remboursement des emprunts : elles absorbent l'entreprise reprise, ou elles augmentent le capital social de l'entreprise reprise à concurrence du montant de l'avance perçue et si l'entreprise n'est pas revendue ou délocalisée dans les dix ans suivant le terme du remboursement.

Sont éligibles les PME (et leurs établissements) implantées sur la CUA sauf celles exerçant une activité :

- liée à la production de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture énumérés à l'Annexe du Traité instituant la Communauté Européenne, de transformation et de commercialisation exerçant une activité dans les secteurs du sucre et des produits destinés à imiter ou remplacer le lait ou les produits laitiers,
- de commerce de détail (Naf 45.32, 47 à l'exception des Naf 47.22, 47.23, 47.24)
- de commerce de gros (hors IAA, coopérative agricole et forestière),
- de restauration rapide, discothèques, cantines, restaurants d'entreprise (naf 56.10 B, 56.10 C, 56.10 C),
- sportive, récréative et de loisirs (naf 93),
- hôtelière (naf 55), d'hôtellerie de plein air, de location de meublés et de villages vacances.

Les bénéficiaires de l'aide sont les entreprises assurant la maîtrise d'ouvrage directe. Lorsque la maîtrise est indirecte, c'est à dire réalisée par une entité autre mais pour compte d'une entreprise éligible, le bénéficiaire de l'aide pourra être :

- une Société Civile Immobilière (ou SCIA et SARL assurant le rôle), uniquement si l'entreprise bénéficiaire (sous forme sociétale) détient plus de 50 % du capital,
- une SPL ou SEM,
- une société de crédit-bail.

▪ c) Les conditions à remplir :

L'aide sera attribuée pour le financement des opérations immobilières nécessitant d'importants investissements et entraînant la création d'emplois permanents en nombre significatif. Les acquisitions de locaux ne sont pas éligibles mais une réflexion sera menée ultérieurement pour favoriser la reprise des friches industrielles.

▪ d) La subvention :

Sera pris en compte la valeur vénale des terrains et bâtiment fixée par France Domaine ou un expert indépendant.

L'intervention de la CUA s'inscrit dans la limite des taux autorisés :

Grandes entreprises (entreprise de + de 250 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ ou un total de bilan supérieur à 43 €)	Moyennes entreprises (effectif de 249 salariés au maximum, CA inférieur à 50 M€ ou bilan inférieur à 43 M€)	Petites entreprises (effectif de 49 salariés au maximum, CA ou bilan inférieur à 10 M€)
Zonage AFR		
10 %	20 %	30 %
Hors zonage		
Pas d'aide	10 %	20 %

Il est proposé que le calcul de la subvention varie en fonction des emplois créés (CDI Équivalent Temps Plein) dans la limite du taux d'aide publique maximale de la zone. La subvention est conditionnée à la création d'un minimum de 3 emplois. Son plafond évoluerait en fonction du nombre d'emplois en CDI créés sur 3 ans.

création d'emploi	[3-5]	[6-10]	[11-15]	[16 à 20]	[21 +]
Plafond	50 000 €	75 000 €	112 500 €	150 000 €	200 000 €

▪ **e) La bonification performance environnementale**

Afin d'encourager la performance environnementale des bâtiments, une bonification de + 20% pourrait être apportée à tout projet intégrant des investissements permettant des économies d'énergies, le développement d'énergies renouvelables, ou l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Une analyse technique sera effectuée et les dossiers seront examinés au regard des référentiels nationaux en la matière (ADEME, etc.). Cette analyse sera communiquée pour avis à la commission n° 2 « Développement et Rayonnement » qui proposera ensuite au Bureau puis au Conseil Communautaire l'attribution ou non de la bonification environnementale.

3. La procédure

Le porteur de projet devra remplir un dossier de demande de subvention complété de toutes les pièces justificatives demandées. Il doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet.

▪ **a) Constitution du dossier de demande d'aide**

Le dossier doit comporter :

- Une note explicative et justificative de l'opération et de l'activité de l'entreprise,
- Le dossier se rapportant au projet immobilier comprenant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
 - les plans et devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
 - la notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux,
 - le plan de financement détaillé du projet immobilier rendant compte des aides obtenues et sollicitées,
 - la fiche donnant le décompte du loyer qui sera demandé à l'entreprise,
 - un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
 - le bilan des comptes de résultat des 3 derniers exercices,
 - des attestations bancaires portant sur les financements prévus,
 - le prévisionnel sur les 3 prochaines années,
- Le dossier se rapportant à l'entreprise à installer comprenant :
 - un dossier renseignant sur l'entreprise (un KBIS de moins de 3 mois, statuts, constitution du capital, code activité principale exercée - NAF- activité),
 - les investissements à réaliser par l'entreprise (nature, montant et financement prévus),
 - l'engagement du chef d'entreprise sur les emplois permanents à créer dans les trois ans suivant le versement de l'acompte de subvention (nombre-qualification),
 - le listing des employés à la date de la demande précisant le nombre effectif d'emplois, les types de contrats de travail, le temps de travail et la date d'entrée dans l'entreprise s'il s'agit d'une SCI (avec société d'exploitation majoritaire) : KBIS de la SCI, statuts, répartition du capital social et le projet du contrat de location,
 - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation des effectifs, chiffre d'affaires et bilan des entreprises du groupe.
- Autres opérations :
 - la délibération de l'organe délibérant du maître d'ouvrage de l'opération approuvant le projet, sa réalisation et son plan de financement,
 - la promesse de location du bâtiment, signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise.

Toutes aides immobilières donnent lieu à l'établissement d'une convention entre la collectivité et le bénéficiaire de l'aide. Le dossier est présenté en comité technique puis en commission communautaire n° 2.

En fonction de l'intérêt avéré du projet, des crédits de la CUA disponibles, et suite à l'avis de la commission communautaire n° 2, la CUA se réserve la possibilité d'adapter le montant d'intervention.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante :

Communauté Urbaine d'Alençon
Place du Maréchal Ferdinand Foch
61000 Alençon

▪ **b) Les conditions de versement**

Le versement d'acomptes pourra intervenir lorsque l'opération justifiera d'un degré d'exécution d'au moins 25 %.

Le versement du solde interviendra sur demande du bénéficiaire, après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération, et sur présentation de l'attestation de fin de chantier et de l'ensemble des justificatifs des dépenses réalisées depuis le début de l'opération.

Le versement de la bonification transition énergétique interviendra au moment du versement du solde, une fois que le contrôle de l'exécution de l'opération aura été effectué (réalisation conforme des travaux, justificatifs de dépenses, etc.).

▪ **c) Les engagements de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à respecter les termes de la convention (respect de l'échéancier de remboursement,...) qu'elle signe avec la CUA, à défaut le montant de la subvention deviendra exigible.

L'entreprise s'engage vis-à-vis de la CUA à réaliser son programme dans le délai maximum de trois ans à compter du dépôt de la demande et à fournir les pièces justificatives d'exécution de ce dernier. L'entreprise doit maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant au minimum une période de 5 ans.

Une entreprise qui n'aura pas créé à l'issue des 3 ans le nombre des emplois prévus verra sa subvention recalculée en fonction du nombre d'emplois effectivement créés. Le cas échéant, le remboursement du trop-perçu lui sera demandé.

En cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou de délocalisation de l'activité hors du territoire de la CUA, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible. En cas de cession de l'entreprise, la CUA pourra décider du maintien de l'aide en faveur du repreneur de l'entreprise. A défaut, les sommes restant dues deviendront exigibles.

4. Le circuit de gestion

Le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prescrites par la convention.

Si la maîtrise d'ouvrage est directe, l'aide sera versée à l'entreprise.

Si la maîtrise d'ouvrage est indirecte et si la mise à disposition se fait dans le cadre d'un contrat de crédit-bail (société de crédit-bail, SEM, SPL) l'aide sera versée à l'entreprise dans le cadre d'une convention tripartite (CUA/entreprise/maître d'ouvrage).

Si la maîtrise d'ouvrage est portée par une SCI (ou SA ou SARL), l'aide sera versée à celle-ci, à charge pour elle de la répercuter au profit de l'entreprise.

Le versement de l'aide sera effectué, par la CUA, sur demande écrite du bénéficiaire accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et sur une attestation sur l'honneur visée par le bénéficiaire certifiant d'un début d'exécution du programme d'investissements. Cette attestation devra être accompagnée de tout document permettant d'apporter la preuve du commencement d'exécution des investissements immobiliers.

L'entreprise s'engage à fournir à la CUA, 2 ans après la date de fin de chantier du projet immobilier, l'attestation de la DIRECCTE ou de l'URSSAF justifiant le nombre d'emplois de l'entreprise en précisant la date d'entrée, le type de contrat et le temps de travail pour chaque salarié.

La simulation du futur dispositif

Six entreprises auraient été éligibles depuis 2012 pour un montant global d'aide de 800 000 € soit 160 000 € en moyenne par an.

Les autres partenaires

La Communauté Urbaine sollicitera la Région Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne pour cofinancer le dispositif en complément.

Expérimentation et évaluation

Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur une période de quatre ans et d'en faire à l'issue une évaluation précise.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini ci-dessus pour une période expérimentale de 4 ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

N° 20160707-016

ÉCONOMIE

TRAVAUX DE CRÉATION DE NOUVELLES DESSERTES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des travaux de création de nouvelles dessertes de la zone industrielle de Valframbert, sous la forme d'une procédure adaptée, passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible un an une fois. Il serait conclu pour :

- un montant minimum annuel de 600 000 € HT,
- un montant maximum annuel de 1 800 000 € HT.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de création de nouvelles dessertes de la zone industrielle de Valframbert, pour une durée d'un an reconductible un an une fois, les montants minimum et maximum par période d'exécution étant les suivants :

- montant minimum : 600 000 € HT,
- montant maximum : 1 800 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des zones d'activités des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord cadre à bons de commande, à la ligne budgétaire 011 605.906,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-017

URBANISME

MARCHÉ 2013/66C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4 AU LOT 1 "ETUDES ENVIRONNEMENTALES"

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013 à signer avec la société SETEC Environnement et la SCOP Agriculture et Environnement un marché pour la réalisation des études environnementales pour le plan local d'urbanisme (lot 1 marché 2013/66C) pour un montant maximum de 130 775,00 € HT,
- par délibération du 22 mai 2014 à signer un avenant n° 1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 3 420,00 € HT, portant le montant maximum du marché à 134 195,00 € HT,
- par délibération du 2 avril 2015 à signer un avenant n° 2 à ce marché modifiant le délai de réalisation pour prendre en compte le renouvellement des mandats électoraux, la poursuite de la concertation et les ateliers complémentaires de restitution des consultations, et portant la durée initiale de la phase 1 de 14 à 26 mois,
- par délibération du 4 février 2016 à signer un avenant n° 3 à ce marché modifiant le délai de réalisation de la phase 2 pour prendre en compte la période nécessaire à l'organisation des réunions de travail.

Il est souhaité passer un avenant n° 4 au marché des études environnementales dont l'objet est :

- la reprise du marché de la SCOP Agriculture et Environnement par la société SETEC Environnement pour prendre en compte l'avenir du co-traitant, la SCOP Agriculture et Environnement,

- modifier le délai de réalisation de la phase 2 pour prendre en compte la période nécessaire à l'organisation des réunions de travail et des instances de validation.

Compte tenu de l'avenir du co-traitant et de la responsabilité solidaire du mandataire, les prestations effectuées par la SCOP Agriculture et Environnement seront reprises par SETEC Environnement.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite des études de définition de la trame verte et bleue, les délais de la phase 2 seraient majorés de 5 mois. La durée initiale de la phase 2 du marché serait ainsi portée à 12 mois.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 4 au marché 2013/66C – Lot 1 « Réalisation des études environnementales » pour le plan local d'urbanisme, cet avenant ayant pour objet la réalisation des prestations d'études de la SCOP Agriculture et Environnement par la société SETEC, pour prendre en compte la situation du co-traitant et de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à l'organisation des réunions de travail et de validation,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-018

URBANISME

MARCHÉ 2015/02C - ETUDES DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2.

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 5 février 2015 à signer avec la société ITEM Études et Conseils, un marché pour la réalisation des études des déplacements sur le territoire communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 77 225,00 € HT,
- par délibération du 2 juillet 2015 à signer pour ce marché un avenant n° 1 modifiant le délai de réalisation de la phase 1 pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite des réunions de travail.

Il est souhaité passer un avenant n° 2 au marché ayant pour objet de redéfinir les modalités de participation du prestataire pour la concertation publique.

Compte tenu des modalités définies par la collectivité, la participation du prestataire à la réunion publique de la phase 1 est supprimée et celles prévues en phase 2 et 3 sont mises en tranches conditionnelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 2 au marché 2015/02C d'études des déplacements sur le territoire communautaire pour le Plan Local d'Urbanisme, cet avenant ayant pour objet de modifier la participation du prestataire aux réunions publiques,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INHARI

Dans le cadre des actions 2 et 3 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) et la méthodologie d'évaluation de ce programme validé par le Conseil Communautaire le 24 mars 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) souhaite mettre en place un partenariat avec INHARI, association qui héberge l'Espace Info Énergie (EIE), afin de proposer des actions de sensibilisation du grand public et des agents de la collectivité sur les économies d'énergie et les éco-gestes.

I. Missions confiées

Deux missions sont confiées à l'Espace Info Énergie :

- intervenir lors de réunions dans le cadre du Festival de la Transition Écologique 2016 : lors de la présentation de l'Agenda 21 # 2 par le service Développement Durable, l'EIE proposera des actions de sensibilisation aux éco-gestes et des jeux sur les économies d'énergie. Sont prévues sur le territoire de la CUA 10 interventions d'une durée de 2h, comprenant une demi-journée de préparation. A cette occasion, des kits « éco-gestes » seront distribués aux participants,
- participer à l'animation du mois des « Eco-défis » dans les bâtiments administratifs : dans le cadre des « Eco-défis » mis en œuvre par le service Développement Durable et Déchets Ménagers, l'EIE présentera des éco-gestes à réaliser au bureau, animera un jeu « défi-énergie » en équipes à destination des agents de la Ville et CUA.

II. Engagement financier

En soutien à ces engagements, la CUA accorde à l'EIE de l'Orne une subvention de 1 755 €.

Pour permettre la mise en œuvre des actions citées ci-dessus, la CUA et l'EIE de l'Orne s'engagent sous forme d'un partenariat dont les conditions sont fixées par convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat de mise en œuvre pratiques et financières entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'Espace Info Énergie (EIE) de l'Orne pour la réalisation des missions de sensibilisation et d'information, telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 1 755 € à l'EIE,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 830 6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'association INHARI,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-020

GESTION IMMOBILIERE

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE RADON

Des travaux de renouvellement d'une canalisation de refoulement ont été réalisés sur la commune de Radon.

A cette occasion, il a été décelé que les canalisations présentes ne sont pas couvertes par une servitude de passage.

Aussi, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de 2 canalisations d'eau potable qui traverseront, en parallèle, une propriété privée sur les parcelles suivantes :

- ✓ AC n° 187 : longueur de 2 ml, largeur de 5 ml et une profondeur de 1 m,
- ✓ ZB n° 61 : longueur de 15 ml, largeur de 5 ml et une profondeur de 1 m,
- ✓ ZB n° 65 (*partie Nord*) : longueur de 46 ml, largeur de 7,60 ml et une profondeur de 1 m,
- ✓ ZB n° 64 : longueur de 128 ml, largeur de 7,60 ml et une profondeur de 1 m,
- ✓ ZB n° 65 (*partie Sud*) : longueur de 41 ml, largeur de 5 ml et une profondeur de 1 m,
- ✓ ZB n° 62 : longueur de 3 ml, largeur de 5 ml et une profondeur de 1 m.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire. Cette servitude sera consentie à titre gracieux de part et d'autre, et les frais inhérents seront quant à eux pris en charge par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la constitution d'une servitude passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles sus mentionnées aux conditions précédemment relatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

LA LUCIOLE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Il est rappelé que la Ville d'Alençon, antérieurement compétente, était propriétaire de La Luciole. Désormais, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) est titulaire de la compétence. Depuis 1999, c'est la CUA qui est devenue propriétaire de cet équipement. Elle bénéficie de ce fait de tous pouvoirs de gestion et assure l'ensemble des obligations du propriétaire. Il est à noter que l'extension qui a été financée par la Ville d'Alençon fait l'objet d'un procès-verbal de transfert à la CUA.

La CUA met donc à disposition de l'association Eurêka un espace spécifique, La Luciole, dédié aux musiques actuelles dites amplifiées, situé 171 route de Bretagne, à Alençon.

Cette mise à disposition illustre la volonté de la CUA de pérenniser sur son territoire un projet culturel de diffusion, d'action culturelle et d'accueil des publics dans le domaine des musiques actuelles, volonté reconnue par une labellisation « Scène de Musiques Actuelles ».

A ce titre, une convention de mise à disposition avait été conclue en mars 2008.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis cette date, il est proposé de formaliser une nouvelle convention de mise à disposition de locaux entre l'association Eurêka et la CUA pour une durée de 3 ans.

Il est à noter que la collectivité autorise à titre dérogatoire l'association Eurêka à mettre à disposition d'autres organismes ou particuliers les salles et studios de répétition sous réserve que cette utilisation par des tiers demeure en conformité avec la destination des locaux et l'objet de l'association.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre l'association Eurêka et la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibérations des :

- 23 novembre 2006 :
 - donné son accord de principe sur la Délégation du Service Public de Transports Urbains,
 - approuvé le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
 - autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures,
- 25 octobre 2007, décidé :
 - de choisir la Société Kéolis, pour assurer l'exploitation du réseau de Transports Urbains, pour une durée de huit ans, à compter du 1^{er} janvier 2008,
 - d'approuver la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains,
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- 15 octobre 2015, décidé :
 - de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public de transports urbains avec le délégataire Kéolis, jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Délégation de Service Public des Transports Urbains, dressé par la société Kéolis, tel que présenté en annexe.

N° 20160707-023

DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIF "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES PAR LE COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En Juin 2016, dans le cadre son programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée auprès de l'ADEME à améliorer la captation de certains de ses flux, en complément d'une diminution de la production de déchets sur son territoire.

« Le Collectif d'Urgence » a souhaité, de sa propre initiative, réaliser un projet de collecte des papiers bureautiques auprès des administrations et des entreprises, intitulé COTRIVA (Collecte Tri Valorisation).

Ce nouveau mode de collecte permettra la création de postes d'insertion ainsi qu'une meilleure qualité de tri du papier du fait de la séparation des papiers blancs des autres types de papiers.

Pourront adhérer à ce nouveau mode de collecte les administrations qui se portent volontaires. Sachant qu'elles sont actuellement soumises à la redevance spéciale appliquée par la CUA, elles devront passer avec la collectivité un avenant à la convention conclue pour l'enlèvement des déchets non ménagers. Cet avenant tiendra compte du retrait des flux de corps plats.

L'ensemble des tonnages collectés par l'association sera pris en compte dans le soutien à la tonne triée versé à la CUA par les Eco-organismes (Ecofolio et Eco-Emballage).

Il est proposé une convention de partenariat entre le Collectif d'Urgence et la Communauté Urbaine d'Alençon qui définit les modalités de la collaboration entre ces deux structures. Cette convention est indispensable pour que la CUA conserve 74 000 € de soutiens, versés par Ecofolio et Eco-Emballage, qui seraient sinon perdus. D'autre part, la convention définit notamment le soutien financier de la CUA :

- dans le cadre du programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », l'aide liée au fonctionnement sera de 5 000 € par an maximum sous réserve des résultats du bilan financier de la collecte, les crédits étant disponibles sur la ligne budgétaire réservée au programme,
- une subvention d'investissement de 12 500 € sera versée la première année pour le démarrage de l'activité.

De plus, pour information, un financement complémentaire de fonctionnement sur les crédits d'État du Contrat de Ville 2016, à hauteur de 23 500 €, sera accordé pour l'action COTRIVA.

Ce dispositif sera évalué dans un an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention définissant les modalités de la collaboration avec l'association d'insertion « Le Collectif d'Urgence » pour la collecte des papiers bureautiques, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-024

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2015

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2016,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté en annexe.

N° 20160707-025

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE À PORTE ET DE SACS DE COULEUR JAUNE ET DE COULEUR BLEUE POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Depuis la mise en place du tri sélectif en 1997, la Communauté urbaine d'Alençon fournit aux usagers des sacs de couleur jaune et de couleur bleue pour effectuer la séparation des déchets recyclables collectés en porte à porte. Le dernier marché public de fourniture de sacs (n° 2013-45 C) arrive à son terme le 7 juillet 2016.

Par délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'optimiser les collectes des déchets ménagers et assimilés ainsi que le réseau des déchetteries de son territoire. Dans ce cadre, il est notamment souhaité diminuer les fréquences de collecte des ordures ménagères et pour en réduire la production la collecte sera effectuée par sacs translucides fournis par la collectivité.

Aussi, le nouveau marché public comprendrait la fourniture de sacs de couleur jaune et de sacs de couleur bleue pour la collecte sélective en porte à porte ainsi que de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères également en porte à porte.

Le marché public serait un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande 25 000 € HT par période d'exécution et sans montant maximum.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer un accord-cadre à bon de commandes avec un minimum de 25 000 € HT de commande par période d'exécution et sans montant maximum pour la « fourniture de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de couleur jaune et bleue pour la collecte sélective en porte à porte », l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-026

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Suite à l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de développer la collecte en apport volontaire via des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens. Dans ce cadre, une consultation pluriannuelle a été lancée.

Le marché prévu est un marché à bons de commande divisé en trois lots :

- lot 1 : Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères,
- lot 2 : Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers,
- lot 3 : Fourniture de conteneurs aériens à destination des déchets ménagers.

Sa durée serait d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande et sans maximum par période d'exécution soit :

- lot 1 : minimum de 100 000 € HT,
- lot 2 : minimum de 30 000 € HT,
- lot 3 : minimum de 20 000 € HT.

Compte tenu des critères énoncés dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de consultation, chacun des lots a été attribué aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les sociétés attributaires sont les suivantes :

- lot 1 : ASTECH,
- lot 2 : ASTECH,
- lot 3 : SNC CB.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer des marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec :

- la société ASTECH pour le lot 1 : Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères, les montants par période d'exécution étant de 100 000 € HT minimum et sans maximum,
- la société ASTECH pour le lot 2 : Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers, les montants par période d'exécution étant de 30 000 € HT minimum et sans maximum,
- la société SNC CB pour le lot 3 : Fourniture de conteneurs aériens à destination des déchets ménagers, les montants par période d'exécution étant de 20 000 € HT minimum et sans maximum,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-027

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ DE PRESTATION D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI SUR UN SUPPORT DE SUIVI DE COMPOSTAGE COLLECTIF EN PIED D'IMMEUBLE ET DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Depuis 2011, la Communauté urbaine d'Alençon s'est lancée dans un programme ambitieux de réduction des ordures ménagères et du tri sélectif de - 7% des tonnages en 5 ans. En mai 2017, ce programme prendra fin. Un second programme appelé PLP DMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) viendra le remplacer. Ce nouveau programme a pour but de poursuivre les efforts déjà engagés depuis 5 ans.

L'une des actions majeures et prioritaires est la mise en place du compostage individuel et collectif. L'expérience des années passées montre que le compostage collectif ne fonctionne que si de la surveillance (apport de matière sèche, retrait des refus...) et un appui technique (brassage, retournement et distribution du compost) sont réalisés régulièrement. C'est pourquoi, la Communauté Urbaine d'Alençon décide de faire le choix de confier le suivi du compostage collectif à un prestataire de service extérieur dans le cadre d'un marché public.

Ce dernier comprendrait la prestation d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur le support de suivi du compostage collectif en pied d'immeuble et dans la restauration collective. Le montant de la dépense est estimé à 30 000 € HT maximum pour chaque période d'exécution.

Le marché public concerné serait un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commande et avec un maximum de 30 000 € HT par période d'exécution pour la « prestation de suivi du compostage collectif en pied d'immeuble et dans la restauration collective », l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-028

AFFAIRES CULTURELLES

VALORISATION DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LICENCE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON REPRÉSENTÉE PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE

Afin de renforcer la valorisation de la dentelle d'Alençon, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon a procédé, le 29 juin 2006, au dépôt de la marque « Dentelle d'Alençon » sous diverses classes permettant la fabrication de produits dérivés labellisés dans une gamme élargie de supports.

En outre, il a été adopté un contrat de licence-type définissant les conditions d'utilisation de cette marque et les photographies de dentelle d'Alençon en vue de la fabrication de produits commerciaux.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté l'adoption d'un contrat de licence avec la Communauté Urbaine d'Alençon représentée par le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle autorisant l'utilisation de la marque « Dentelle d'Alençon » dans le cadre de la commercialisation à la boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'un article de papeterie réalisé en découpe laser par un designer (Société Le Bel Ouvrage/La Ferté-Macé), à savoir :

- une dentelle en papier en format A4 qui est la reproduction d'un médaillon réalisé par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon (*autorisation de l'Administrateur général du Mobilier National par courrier en date du 19/01/2016*),
- commercialisation exclusive par la boutique du musée à compter de septembre 2016,
- prix de vente : 10 € TTC (coût de fabrication : 7,80 TTC).

Ce motif de dentelle en papier est conçu en complément des médaillons réalisés par l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

La convention est prévue pour une durée de trois années, reconductible pour un an. La redevance annuelle sur le chiffre d'affaires net hors taxe, réalisé sur les ventes de ce produit par le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle est établie à 3 %, payable annuellement auprès de la ville d'Alençon.

Le Comité d'Attribution de la marque « Dentelle d'Alençon », réuni le 6 juin dernier, a émis un avis favorable sur ce produit, tant sur les critères d'esthétisme que sur l'aspect qualitatif des matériaux choisis, conformément à la charte éthique de labellisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORTE** les conditions du contrat de licence passé entre la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon représentée par le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-029

AFFAIRES CULTURELLES

VENTE DES DENTELLES PAPIER "DENTELLE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

La boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle propose un certain nombre d'articles en rapport avec la dentelle et le Point d'Alençon dans le domaine de l'édition (catalogues), de la papeterie/carterie (créations Lilium/Hélène Mansiat) et de l'artisanat d'art (médailles de dentelle au Point d'Alençon du Mobilier National et produits en porcelaine de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon »).

Afin de diversifier la gamme des produits proposés à la boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, la Ville d'Alençon a décidé de produire une dentelle en papier, réalisée par un designer (Société Le Bel Ouvrage/La Ferté-Macé) à partir d'un motif de l'atelier conservatoire national du Point d'Alençon avec l'autorisation de l'administrateur général du Mobilier National, à 500 exemplaires (dont 50 exemplaires en stock communication). Cet article a reçu la marque « Dentelle d'Alençon » par le comité d'attribution réuni le 6 juin 2016.

Pour promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces articles de papeterie par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle.

Les conditions de ce dépôt-vente sont précisées dans une convention.

Le prix de vente unitaire a été fixé par la Ville d'Alençon à 10 € TTC (coût unitaire de production : 7,80 € TTC).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un dépôt-vente des dentelles de papier par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce dépôt-vente, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- cette convention avec la Ville d'Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-030

AFFAIRES CULTURELLES

VENTE DE LIVRES RELATIFS À LA RESTAURATION DES ORGUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Un livre sur l'histoire et la restauration des orgues de Notre-Dame est réalisé par la Ville d'Alençon, en collaboration avec les Éditions de la Reinette. Six cent exemplaires seront édités (coût unitaire : 9,09 € TTC) :

- trois cent exemplaires environ seront offerts aux mécènes qui ont permis de financer les travaux,
- cent exemplaires seront destinés au protocole et au stock réservés à la communication,
- deux cent exemplaires seront mis en vente, via des conventions de dépôt :
 - cent à la boutique du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,
 - cent à la boutique de l'Office de Tourisme.

Afin de promouvoir la diffusion de ce produit qui contribue à la valorisation du patrimoine de la Ville d'Alençon, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le principe d'un dépôt-vente de ces livres par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix de vente unitaire a été fixé par la Ville d'Alençon à 12 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente du livre sur la restauration des orgues par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-031

MÉDIATHEQUES

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION

Les bibliothèques de compétence communautaire mènent une politique d'ouverture et d'accès au plus grand nombre, à travers le développement de leurs collections, le développement et la diversification de leurs animations, le renforcement de leurs partenariats (culturels, sociaux) et par un souci constant d'aller vers les publics empêchés (personnes âgées, non-voyants, détenus du Centre Pénitentiaire...). Par ailleurs, la Communauté Urbaine conduit une politique de conservation et de valorisation des fonds patrimoniaux.

L'évolution de la société, des pratiques culturelles et de loisir ou encore l'évolution technologique ont modifié l'approche des missions dévolues aux bibliothèques. Lieux de culture, elles sont aussi au service de la formation, de l'information, de la connaissance ou du divertissement. Lieux de vie, de rencontres, elles possèdent un rôle social majeur au cœur des quartiers, des petites et grandes agglomérations.

En 2009, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté le principe d'inscription des bibliothèques de compétence communautaire dans la démarche de signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec pour préalable la réalisation d'un état des lieux de la lecture publique sur le territoire. Depuis, l'offre de lecture publique a connu de nombreuses évolutions avec la mise en réseau des 9 bibliothèques du territoire, la construction d'une nouvelle structure à Perseigne, le lancement prochain du chantier de la nouvelle bibliothèque de Courteille et l'étude actuelle sur la construction d'une nouvelle médiathèque centrale sur le site de la Providence.

Le Contrat Territoire Lecture, proposé et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a été signé le 21 mai 2016. Celui-ci confirme les axes de développement des bibliothèques, identifie les partenariats potentiels et prévoit l'évaluation des actions mises en place.

L'objectif, à terme, est d'assurer l'accessibilité du plus grand nombre aux offres de lecture publique grâce au soutien financier de la DRAC qui accompagnera le réseau des médiathèques pendant 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Contrat Territoire Lecture (CTL) tel que proposé en annexe,
- **SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans pour soutenir la réalisation des actions présentées dans le CTL,
- **S'ENGAGE** à inscrire des crédits équivalents au budget primitif de la CUA pendant 3 ans et à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-032

MÉDIATHEQUES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES POUR LA PARTICIPATION À LA CARTE DOCUMENTAIRE

Le Centre Régional des Lettres (CRL) a engagé depuis plusieurs années l'élaboration d'une carte documentaire régionale avec pour objectifs de :

- repérer les fonds spécifiques détenus dans les bibliothèques,
- valoriser ces fonds auprès du public au travers des services numériques (cartographie régionale), de catalogues, et de publications.

Ce travail d'identification a permis aux établissements qui le souhaitent de faire ressortir leurs spécificités. Ainsi, la Médiathèque Aveline a participé à cette démarche afin de valoriser ses fonds patrimoniaux spécifiques :

- fonds Jean Godard (recueil d'épreuves d'artistes),
- fonds Adhémar Leclère (collection d'archives sur l'Asie du Sud-Est),
- fonds Auguste Poulet-Malassis (éditions publiées par Auguste Poulet-Malassis),
- fonds Léon de la Sicotière (collections sur la Normandie et la Révolution française),
- fonds Raymond Lhoste (collection de livres et de revues sur le jeu d'échec).

Afin d'accentuer la conservation partagée, le Centre Régional des Lettres propose la signature d'une convention permettant aux établissements participants d'échanger avec d'autres établissements les ouvrages désherbés entrant dans leurs fonds spécifiques.

Selon la politique documentaire choisie par l'établissement, la liste des fonds déclarés pourra être révisée chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec le Centre Régional des Lettres, la convention ayant pour objet de rappeler les conditions générales de fonctionnement de la carte documentaire régionale de Basse-Normandie et de fixer les engagements respectifs des partenaires dans cette action de coopération régionale, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-033

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

9ÈME CONCOURS EUROPÉEN DE JEUNES TROMPETTISTES - RÈGLEMENT ET TARIF D'INSCRIPTION

La Communauté Urbaine d'Alençon organise, tous les deux ans, un concours européen de trompettistes, ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans répartis en deux catégories :

- catégorie A : jusqu'à 13 ans,
- catégorie B : jusqu'à 17 ans.

La 9^{ème} édition se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2016 sous la présidence de Romain LELEU, soliste international.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le règlement de cette épreuve et de reconduire le tarif d'inscription à 30 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du concours, tel que proposé en annexe,
- **FIXE** les droits d'inscription à 30 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-034

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2015

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 septembre 2010, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
- autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité pour l'appel à candidatures.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mai 2011, a choisi la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines communautaires et de la patinoire, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2011.

Enfin, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a validé le principe d'une prolongation du contrat de délégation avec la société Equalia pour une durée de six mois, fixant l'échéance du contrat de délégation au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que présenté en annexe.

N° 20160707-035

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2015

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
 - a approuvé :
 - le principe d'une Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,
 - le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
 - a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures.
- 19 novembre 2015 :
 - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté Urbaine d'Alençon pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que présenté en annexe.

N° 20160707-036

RESTAURATION SCOLAIRE

LISSAGE ET FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES STRUCTURES (ASSOCIATIONS, SIVOS ET COMMUNES) NON INCLUES DANS LE CONTRAT D'AFFERMAGE SODEXO

Lors de la séance du 28 avril 2016, le Conseil de Communauté a proposé pour les structures (associations, SIVOS et communes) qui n'ont pas encore intégré la Délégation de Service Public restauration scolaire, de mettre en place un lissage des tarifs sur quatre ans, afin d'unifier, à l'horizon de la fin du mandat (2019-2020), la tarification sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, l'analyse de l'état des lieux, réalisé en 2015, portant sur l'exercice de la compétence scolaire avait mis en exergue des inégalités de traitements entre les usagers d'un même territoire et des risques juridiques. Il incombe donc à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de fixer les prix de la restauration scolaire et de poursuivre l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de la CUA.

➤ **Évolution prévisionnelle des tarifs restauration scolaire :**

Usagers	Quotients 2016-2017	Tarifs 2016-2017	Évolution fixée à 1% chaque année arrondi au supérieur		
			Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Enfants de la Communauté Urbaine (CUA) ☛ collégiens, lycéens en stage, ☛ assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, ☛ classes spécialisées enfants hors CUA, ☛ établissements spécialisés	>850	3,92 €	3,96 €	4,00 €	4,04 €
Enfants CUA	568 à 850	3,22 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €
Enfants CUA	327 à 567	2,33 €	2,36 €	2,38 €	2,41 €
Enfants CUA	226 à 326	1,47 €	1,49 €	1,51 €	1,52 €
Enfants CUA	Moins de 226	0,82 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €
Enfants allergiques		0,82 €	0,83 €	0,84 €	0,85 €
enfants hors CUA ☛ enseignants sans surveillance, ☛ parents d'élèves ☛ stagiaires adultes ☛ étudiants - Ecole Sup du Professorat et de l'Education (ESPE), ☛ emplois aidés		5,75 €	5,81 €	5,87 €	5,93 €
enseignants avec surveillance et personnel communautaire		3,22 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €

La Communauté Urbaine propose un lissage de ses tarifs sur trois années (à partir de 2017-2018) afin d'homogénéiser progressivement les prix du service de restauration scolaire. L'objectif est qu'en 2019-2020, les tarifs soient uniformisés sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Au sein des communes et SIVOS en dehors du contrat d'affermage, on constate deux systèmes :

- 1°) un tarif unique et parfois spécifique (fréquence des repas pris à la cantine),
- 2°) une tarification dégressive en fonction des revenus (tranches de QF).

Afin de poursuivre vers une harmonisation des tarifs au sein de la CUA, il est proposé des modalités de lissage différenciées pour chaque structure. Ces modalités ont été discutées avec les maires et présidents de SIVOS concernés, l'objectif étant d'arriver à une grille tarifaire unique pour l'année scolaire 2019/2020.

• **1. Lissage des tarifs avec introduction des Quotients Familiaux (QF) :**

▪ **à compter de la prochaine rentrée scolaire à savoir 2016-2017 :**

- **Radon et Forges (commune nouvelle d'Ecouvès) :**

Tarifs à lisser	Quotients familiaux (QF) CUA à appliquer ou tarifs spécifiques	Lissage sur 4 années (arrondi au supérieur)			
		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
3,59 €	> à 850	3,71 €	3,82 €	3,93 €	4,04 €
	De 568 à 850	3,53 €	3,46 €	3,39 €	3,32 €
	De 327 à 567	3,30 €	3,01 €	2,71 €	2,41 €
	De 226 à 326	3,08 €	2,56 €	2,04 €	1,52 €
	Moins de 226	2,91 €	2,23 €	1,54 €	0,85 €
	Hors CUA				
3,59 €	Déjà scolarisé en 2015-2016	4,18 €	4,77 €	5,35 €	5,93 €
5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017	5,75 €	5,81 €	5,87 €	5,93 €
	Adultes				
5,86 €		5,88 €	5,90 €	5,92 €	5,93 €
	Enfants allergiques				
1,04 €		1,00 €	0,95 €	0,90 €	0,85 €
	Personnel communal				
3,59 €		3,53 €	3,46 €	3,39 €	3,32 €

- **Condé sur Sarthe (Association du restaurant d'enfants de Condé sur Sarthe) :**

Tarifs à lisser	Quotients familiaux (QF) CUA à appliquer ou tarifs spécifiques	Lissage sur 4 années (arrondi au supérieur)			
		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
2,60 €	> à 850	2,96 €	3,32 €	3,68 €	4,04 €
	De 568 à 850	2,78 €	2,96 €	3,14 €	3,32 €
	De 327 à 567	2,56 €	2,51 €	2,46 €	2,41 €
	De 226 à 326	2,33 €	2,06 €	1,79 €	1,52 €
	Moins de 226	2,17 €	1,73 €	1,29 €	0,85 €
Hors CUA					
3,20 €	Déjà scolarisé en 2015-2016	3,89 €	4,57 €	5,25 €	5,93 €
5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017	5,75 €	5,81 €	5,87 €	5,93 €

• **2. Lissage des tarifs (tarif le plus haut) avec introduction des Quotients Familiaux (QF) la dernière année à savoir 2019-2020 :**

- **SIVOS La Ferrière Bochart, Mieuxcé et Pacé :**

Tarifs unique à lisser	Lissage par le tarif le plus haut	Introduction des QF en 2019/2020			
		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
3,28 €	> à 850	3,41 €	3,62 €	3,83 €	4,04 €
	De 568 à 850				3,32 €
	De 327 à 567				2,41 €
	De 226 à 326				1,52 €
	Moins de 226				0,85 €
Hors CUA					
3,28 €	Déjà scolarisé en 2015-2016				5,93 €
5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017				5,93 €

- **SIVOS Saint Denis sur Sarthon et Gandelain :**

Tarifs unique à lisser	Lissage par le tarif le plus haut	Introduction des QF en 2019/2020			
		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
3,20 €	> à 850	3,41 €	3,62 €	3,83 €	4,04 €
	De 568 à 850				3,32 €
	De 327 à 567				2,41 €
	De 226 à 326				1,52 €
	Moins de 226				0,85 €
Hors CUA					
3,20 €	Déjà scolarisé en 2015-2016				5,93 €
5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017				5,93 €

• **3. Lissage des tarifs et adaptation des tranches de quotients familiaux aux tarifs CUA dès la prochaine rentrée scolaire 2016-2017**

- **Hesloup :**

QF appliqués par Hesloup	Tarifs à lisser	QF appliqués par CUA	Lissage sur 4 années (arrondi au supérieur)			
			2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
> à 778	3,34 €	> à 850	3,52 €	3,70 €	3,87 €	4,04 €
De 521 à 778	3,24 €	De 568 à 850	3,26 €	3,28 €	3,30 €	3,32 €
De 300 à 520	2,34 €	De 327 à 567	2,36 €	2,38 €	2,40 €	2,41 €
De 207 à 299	1,49 €	De 226 à 326	1,50 €	1,51 €	1,52 €	1,52 €
Moins de 207	0,84 €	Moins de 226	0,84 €	0,84 €	0,85 €	0,85 €
Hors CUA						
	3,34 €	Déjà scolarisé en 2015-2016	3,99 €	4,64 €	5,28 €	5,93 €
	5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017	5,75 €	5,81 €	5,87 €	5,93 €
Adultes						
	3,93 €	Enseignants sans surveillance	4,43 €	4,93 €	5,43 €	5,93 €
	3,93 €	Enseignants avec surveillance et personnel communautaire	3,78 €	3,63 €	3,48 €	3,32 €

- **Champfleu** :

QF appliqués par Champfleu	Tarifs à lisser	QF appliqués par CUA	Lissage sur 4 années (arrondi au supérieur)			
			2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
> à 449	3,52 €	> à 850	3,65 €	3,78 €	3,91 €	4,04 €
De 259 à 448	2,70 €	De 568 à 850	3,47 €	3,42 €	3,37 €	3,32 €
Moins de 258	1,73 €	De 327 à 567	2,63 €	2,56 €	2,49 €	2,41 €
		De 226 à 326	1,68 €	1,63 €	1,58 €	1,52 €
		Moins de 226	1,51 €	1,29 €	1,07 €	0,85 €
		Hors CUA				
	4,15 €	Déjà scolarisé en 2015-2016	4,60 €	5,05 €	5,49 €	5,93 €
	5,75 €	1ère scolarisation - rentrée 2016-2017	5,75 €	5,81 €	5,87 €	5,93 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs proposés pour chacun des sites de restauration scolaire sur la période de 2016 à 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-037

RESTAURATION SCOLAIRE

CONTRAT D'AFFERMAGE SODEXO ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a délégué à la Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) le service public de la restauration scolaire, ainsi que le portage des repas à domicile pour le 3^{ème} âge et résidences personnes âgées, pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté l'avenant n°1, au contrat de délégation du service public de restauration, qui avait pour objet l'intégration du SIVOS de Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 4 janvier 2016.

L'avenant n° 2 a pour objet :

- d'apporter des modifications nécessaires au contrat de Délégation du Service Public (DSP), tendant à corriger les erreurs matérielles dans le texte du contrat initial (Voir article 2 de l'avenant n° 2),
- d'ajouter et de supprimer des points de distribution de repas dans le cadre de la restauration scolaire (enfants et adultes).

En outre, à partir du :

- 1^{er} septembre 2016, les nouveaux points de distribution sont :
 - Arçonay,
 - SIVOS d'Écouves Sud dont trois sites sont concernés : Ciral, Saint Didier sous Écouves et La Roche Mabile,
- 3 novembre 2016 :
 - Saint Patern.

Par ailleurs, les points de distribution supprimés, à compter du 1^{er} septembre 2016 sont :

- École Publique Jacques Prévert à Alençon – Rue Auguste Fresnel,
- École de Semallé.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 1^{er} juillet 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 2 au contrat de DSP SODEXO intégrant les modifications, les ajouts et les suppressions détaillées ci-dessus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

PRESTATIONS DE RÉPARATION DES MATÉRIELS DES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE

Les différents matériels nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires nécessitent chaque année des réparations pour un montant maximum de 15 000 €. Sont concernés les établissements dont la gestion est actuellement assurée par les services de la Communauté Urbaine.

Pour ces réparations, une partie du prix, celui du coût des pièces détachées, ne peut être déterminée au préalable. Le recours au marché simple n'est donc pas possible. Les prestations doivent faire l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire s'exécutant au moyen de bons de commande, pour la partie main d'œuvre, et de marchés subséquents, pour la partie pièces détachées.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois.

Compte tenu des perspectives d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine dans les prochaines années, le montant maximum annuel devrait être porté à 20 000 € HT par an.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour les prestations de réparation des matériels des restaurants scolaires des écoles publiques de la Communauté Urbaine pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre à la ligne budgétaire 011 251 61558.0,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à cette affaire.

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'eau potable à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- Avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- Avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :
 - intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1^{er} octobre 2015,
 - revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb tenant compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
 - ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- préciser le régime de fiscalité. La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de déclaration de TVA auprès de l'administration fiscale contrairement à ce qui était indiqué dans le contrat initial,

- modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER). Un décompte triennal comme prévu initialement au contrat n'est pas gérable comptablement et techniquement. Il est donc prévu que les factures des dépenses d'investissement soient transmises mensuellement, comme pour les charges directes d'exploitation.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'impact financier.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, ayant pour objet de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160707-040

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Eaux de Normandie par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré,
- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du Délégué,
- avenant n° 3 du 28 décembre 2016 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- préciser le régime de fiscalité. La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de déclaration de TVA auprès de l'administration fiscale contrairement à ce qui était indiqué dans le contrat initial,
- modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER). Un décompte triennal comme prévu initialement au contrat n'est pas gérable comptablement et techniquement. Il est donc prévu que les factures des dépenses d'investissement soient transmises mensuellement, comme pour les charges directes d'exploitation.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'impact financier.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, ayant pour objet de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

REJET D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ SELVI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) est compétente en matière d'assainissement collectif. A ce titre, elle doit délivrer des autorisations de rejet aux établissements rejetant des eaux usées non domestiques ; ceci conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127) et au Code de la Santé Publique (article L.1331-10).

Il est rappelé que la Collectivité a confié au Délégué « Eau de Normandie » la gestion de son service d'assainissement (collecte et traitement) dans le cadre d'un contrat de régie intéressée qui a pris effet au 1er juillet 2015, pour une durée de 12 ans.

Le règlement de service d'assainissement de la Collectivité prévoit à l'article 4.1 que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Collectivité, délivrée sous forme d'un arrêté auquel est annexée une convention spéciale de déversement.

L'Établissement SELVI, concerné par le déversement d'eaux usées autres que domestiques, a sollicité la CUA pour la révision des conditions de son autorisation.

Pour tenir compte de l'évolution de l'activité de l'établissement, la Collectivité et le Délégué se sont rapprochés pour préciser les nouvelles conditions de la convention spéciale de déversement qui annule et remplace celle du 7 octobre 2013. Les flux autorisés sont légèrement revus à la hausse, et des seuils hauts sont tolérés 2 jours par an. Les conditions financières sont inchangées. La majoration appliquée au mètre cube consommé reste calculée selon la charge polluante rejetée.

Il est proposé au Conseil de fixer les termes de la convention spéciale de déversement qui sera jointe à l'arrêté d'autorisation et qui définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que l'Établissement SELVI s'engage à respecter pour être autorisé au déversement de ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement de la CUA qui sera jointe à l'autorisation délivrée par arrêté à l'Établissement SELVI, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- ladite convention avec le Délégué Eaux de Normandie et l'établissement SELVI,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature du marché n° 2010-105C « Gestion et maintenance des installations d'éclairage public et mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites et de la signalisation lumineuse » pour un montant annuel de 562 683,08 TTC soit 3 376 098,48 € TTC sur 6 ans (non actualisés).

Ce marché a été amendé par avenants, suite aux passages successifs de 19 à 29 communes puis à 36, pour un montant final sur 6 ans de 3 573 247,20 € TTC (hors actualisation).

Ce marché arrive à expiration au 31 décembre 2016.

Suite à la délibération du 28 avril 2016, validant le passage à la technologie LED de l'éclairage public, il est proposé de passer un nouveau marché de gestion et maintenance pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois une année en tenant compte du passage au LED et en y intégrant dans un lot spécifique les prestations de l'ancien marché à bons de commande de travaux divers. En effet, ces prestations, comprenant pour au moins 40 % de la maintenance curative, sont techniquement liées aux prestations de maintenance et le groupage des deux marchés, en un marché à deux lots, permet d'envisager des économies d'échelle et simplifications de gestion.

L'ensemble des prestations est estimé à 1 696 176 € TTC sur 4 ans pour la gestion et maintenance et à 2 000 000 € TTC sur 4 ans pour les travaux de maintenance et les travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

L'opération se fera sous forme d'un marché à bons de commande comprenant un lot de gestion et maintenance, dont une partie travaux sur bons de commande, et un lot à bons de commande pour travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 23 juin 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, le marché pour la « Gestion et maintenance des installations d'éclairage public et mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites et de la signalisation lumineuse et travaux divers d'éclairage et signalisation lumineuse sur bons de commande » pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois une année, comprenant :

- le lot « Gestion et maintenance », pour un montant maximum annuel en gestion et maintenance de 500 000 € TTC et une part de travaux de maintenance sur bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 250 000 € TTC,
- le lot « Travaux divers d'éclairage public et signalisation lumineuse » pour un montant minimum annuel de 100 000 € TTC et un montant maximum annuel de 600 000 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 011 814 6188.43,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

Vu, Le Président,



Joaquim PUEYO